



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le trois mars,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du dix huit février deux mil vingt deux, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Alain INGRASSIA, Catherine LECH, Jean-Claude LEURS,
Formant la majorité des membres en exercice

Arrivée de Rachel VANHOVE à 18h40

Étaient absent s : Patricia KACI a donné procuration à Catherine LECH , Claude LECLERC , Michel BEAUMONT

Secrétaire de séance: Madame Catherine LECH est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 06 janvier 2022 Délibération N°10-2022

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2022

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2022

Ouverture crédits investissements Délibération N°11-2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- 2188 - immobilisations corporelles : Achat d'un poêle à granulés, d'un broyeur à papier et panneaux électoraux
- 2118 – autres terrains : achat par droit de préemption

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants : valide la proposition de Monsieur le Maire, et décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées.

Renouvellement contrat aidé Délibération N°12-2022

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé avec Monsieur Stéphane VANHOVE un contrat à durée déterminée de 1 an du 3 mai 2021 au 2 mai 2022 en Parcours Emploi Compétence.

Monsieur le Maire propose de demander de renouveler son contrat dans les mêmes conditions auprès de Pôle Emploi

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide la demande de renouvellement du contrat de Monsieur Stéphane VANHOVE dans les mêmes conditions auprès de Pôle Emploi, et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires pour ce renouvellement

Création d'emplois suite à avancements de grades Délibération N°13-2022

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal, que suite à l'avancement de grade de 2 agents de la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Rédacteur territorial aux fonctions secrétaire de maire, actuellement à 28 heures hebdomadaires, au motif d'un avancement de grade
- Adjoint technique territorial aux fonctions d'agent technique polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaires, au motif d'un avancement de grade

Suite à ces avancements il propose de créer en remplacement un emploi de :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe aux fonctions de secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 10 mars 2022
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux fonctions d'agent technique polyvalent d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 10 mars 2022

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *décide de supprimer un emploi de :*
 - *Rédacteur territorial aux fonctions de secrétaire de mairie, actuellement à 28 heures hebdomadaires, au motif d'un avancement de grade*
 - *Adjoint technique territorial aux fonctions d'agent technique polyvalent, actuellement à 35 heures hebdomadaires, au motif d'un avancement de grade*
 - *décide de créer un emploi de :*
 - *Rédacteur principal de 2^{ème} classe aux fonctions de secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 10 mars 2022*
 - *Adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux fonctions d'agent technique polyvalent d'une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 10 mars 2022, dit qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 10 mars 2022.*
 - *De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique, et charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision et autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire*
-

Marché d'appel d'offres construction – logements et salle –Avenant n°3 Entreprise SAS ESPITBOIS Délibération N°14-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n°4 de la charpente sont à prévoir.

Compte tenu des délais de livraison et de l'augmentation des matières premières, le présent avenant est justifié :

- par le remplacement des fermettes par des poutres porteuses,
- par une plus value sur le lot fermette du bloc 3, sur la charpente traditionnelle, sur le bardage mélèze

En conséquence, le montant originel du marché est modifié dans les conditions suivantes :

- Plus value 4751.87 € HT soit 5702.24 € TTC

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 1 ABSTENTION et 7 voix POUR des membres votants : valide l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SAS ESPITBOIS dans le cadre de la construction de 6 logements et salle pour un montant total de 4 751,87 € HT soit 5 702,24 € TTC, et mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette décision.

Convention de fourrière 2022
Délibération 15-2022

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il a reçu de Maître GAILHAC un courrier recommandé, l'informant de la vente par Mme Lacombe de la parcelle boisée section A n° 773 route de Proumeyssac, d'une superficie de 3651m² au prix de 800€.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix proposé.

Monsieur le Maire propose d'exercer ce droit.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION et 8 VOIX POUR des membres présents valide la proposition de Mr le Maire, décide d'exercer leur droit de préférence pour la parcelle Section A n°773, route de Proumeyssac d'une superficie de 3 651m² au prix de 800 €, et Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à cette décision

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Catherine LECH

Le Maire,
Claude THUILLIER